

## COMMUNE DE WILDERSBACH

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022

Nombre des conseillers  
élus en fonction : 11

Sous la présidence initiale de M. Jacques MICHEL, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire à 19 h dans la salle de la mairie le 1<sup>er</sup> février 2022 sur convocation adressée par le Maire le 26 janvier 2022.

**Etaient présents** : M. BLANCHARD Laurent ; M. HALTER Etienne ; M. ISSELE Christian ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques.

**Absents excusés** : M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc) ; M. FISCHER Benjamin (procuration à M. MARCK Maxime) ; Mme TAGLANG Gabrielle (procuration à M. BLANCHARD Laurent).

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021** : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – ANNEE 2022** : Le Conseil Municipal décide de fixer le niveau de participation pour la complémentaire santé des salariés à compter du 01 janvier 2022 :

- agent seul de moins de 50 ans : 49,88 €/mois
- agent couple mixte de moins de 50 ans : 73,53 €/mois
- agent de moins de 50 ans avec conjoint et 2 enfants à charge (famille) : 124,50 €/mois
- agent de - de 50 ans avec conjoint et 2 enfants à charge (famille mixte) : 104,64 €/mois.

Une information est donnée par le Maire sur la mise en place de cette participation par le Centre de Gestion.

**AVIS SUR LA FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)** : le conseil municipal émet un avis FAVORABLE.

**MOTION CONCERNANT LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU DROIT LOCAL** : Le conseil municipal demande à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du temps de travail, le droit aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PayFiP)** : le Conseil Municipal prend acte de l'obligation pour la commune de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; déplore la retenue de frais relatifs à la mise en œuvre et le fonctionnement de ce service ; et autorise le Maire à signer cette convention par obligation.

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF A LA COMMUNE DE NEUVILLER-LA-ROCHE** : Le Conseil Municipal décide de prolonger la mise à disposition de la secrétaire de deux mois à compter de la date de recrutement du nouvel agent de Neuviller, soit jusqu'au 6 avril 2022.

**REPLACEMENT DES FENETRES ET VOLETS DANS DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX DE L'ANCIENNE ECOLE 65 RUE DE LEYDE** : Le Conseil Municipal accepte le nouveau devis établi par l'entreprise LUTZ, incluant une fenêtre omise lors du précédent chiffrage pour un montant total de 8 798,80€ TTC et sollicite l'aide financière possible CEE auprès du PETR Bruche Mossig.

**PROJET D'ACTIVITE DU CINEMA « LE ROYAL » DE ROTHAU** : Le Conseil municipal décide de s'associer au projet Cinévallée et donne son accord pour s'engager dans la démarche en prévoyant 1 voire 2 séances de projection dans la commune durant la saison estivale.

#### **COMMUNICATIONS, DIVERS**

**A** : Salle de la Fraternité :

- **Utilisation** : Mme Maetz a mis fin aux cours de gym par manque de participants.
- **Aménagement des abords du parvis** : Les demandes de subventions DETR et auprès de la CEA ont été déposées.

**B** : **Subventions aux associations** : un formulaire unique de demande de subvention est mis en place et disponible en ligne (cerfa n°12156\*05).

**C** : **Communauté de Communes** : Le maire expose le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation aux communes membres depuis 2016 dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

**D** : **Journal communal** : Le prochain journal est en cours d'élaboration. La collecte de photos et articles se finalise.

Le Maire  
Jacques MICHEL,

